

LEADER DE L'EXPERTISE COMPTABLE

DCG 2

RÉFORME
2026-2027



Droit des affaires

CORRIGÉS

É. Grosjean-Leccia
C. Mansencal

8^e édition



- Corrigés détaillés
- Justification des quiz et QCM
- Décryptage des compétences

DUNOD

DCG 2

Droit des affaires

CORRIGÉS

RÉFORME
2026-2027



Élise Grosjean-Leccia

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

Céline Mansencal

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

DUNOD

Couverture : Nicolas Wiel et Elizabeth Riba
Maquette intérieure : Yves Tremblay
Mise en page : Nord Compo

© Dunod, 2026
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-089762-9

SOMMAIRE

PARTIE 1 Appréhender le contexte juridique en droit des affaires

Chapitre ❶ Les sources du droit des affaires	6
--	---

PARTIE 2 L'entreprise en société

Chapitre ❷ La société, un contrat	9
Chapitre ❸ La société, une personne juridique	17
Chapitre ❹ Le fonctionnement de la société : les dirigeants	24
Chapitre ❺ Le fonctionnement de la société : les associés et le contrôle	31
Chapitre ❻ La transformation et la dissolution de la société	40
Chapitre ❼ Les sociétés sans personnalité morale	46
► Partie 2 : Cas de synthèse	49

PARTIE 3 Les principaux types de sociétés

Chapitre ❽ Le fonds de commerce	56
Chapitre ❾ La société en nom collectif (SNC)	64
Chapitre ❿ La société à responsabilité limitée (SARL)	72
Chapitre ⓫ La société anonyme (SA) : constitution et administration	82
Chapitre ⓬ La société anonyme (SA) : actionnaires et évolutions	90
Chapitre ⓭ La société par actions simplifiée (SAS)	102
Chapitre ⓮ Les groupements civils	114
Chapitre ⓯ L'économie sociale et solidaire et les associations et coopératives	120
► Partie 3 : Cas de synthèse	127

PARTIE 4 Le droit pénal des affaires

Chapitre ⓶ L'environnement pénal	134
Chapitre ⓷ Les infractions de droit commun applicables aux affaires	141
Chapitre ⓸ Les infractions spécifiques au droit des affaires	147
► Partie 4 : Cas de synthèse	152

Les sources du droit des affaires

Évaluer les savoirs

1 Quiz

1. **Faux.** De nombreuses évolutions émaillent sa construction.
2. **Faux.** Il existe aussi des sources européennes.
3. **Faux.** Il existe beaucoup de structures permettant d'adapter le droit aux besoins des entrepreneurs.
4. **Vrai.** Société unipersonnelle.
5. **Faux.** Certaines structures qui ont une activité économique ne redistribuent pas leurs bénéfices à leurs membres (ex. : associations).
6. **Faux.** Certaines structures impliquent une responsabilité illimitée des associés par rapport aux dettes sociales (ex. : SNC).

Maîtriser les compétences

2 Cas : une nouvelle forme de société

Compétence professionnelle

Distinguer les sources du droit des affaires

1. Identifiez les deux sources du droit proposées.

La première source est la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Il s'agit d'une source nationale adoptée par le Parlement.

Le second texte est l'ordonnance n° 2016-394 du 31 mars 2016 relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé. Il s'agit d'une source nationale émanant du pouvoir réglementaire.

2. Indiquez à quel besoin économique la création de sociétés ayant pour objet l'exercice en commun de la profession d'avocat et de la profession d'expert-comptable peut répondre.

L'ordonnance prévue par la loi dite « Macron » pour faciliter la création de sociétés ayant pour objet l'exercice en commun de plusieurs professions libérales réglementées vient notamment compléter les dispositions de loi relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales (SPL) et permet l'exercice en commun, entre autres, des professions d'avocat et d'expert-comptable. Ainsi, ces professionnels pourront organiser l'exercice de

leur activité sous des formes sociales incluant davantage de pluridisciplinarité au bénéfice de leurs clients. Ils peuvent ainsi proposer à ces derniers une gamme complète de prestations à des prix rendus plus attractifs par la mutualisation des charges. Le législateur a également entendu ouvrir à ces professionnels du droit et du chiffre de nouvelles perspectives commerciales afin de faire face à la concurrence internationale. Elle concrétise la vision de la filière comme un « marché » du droit : par l'interprofessionnalité de structure, les différentes professions juridiques pourraient ainsi offrir à leurs clients leurs compétences variées, en un même lieu et une même offre.

Préparer l'épreuve

3 Commentaire de documents : la loi Pacte

Compétence professionnelle

Distinguer les sources du droit des affaires

1. Identifiez les sources du droit mentionnées.

Les sources du droit mentionnées dans les documents sont la loi et la directive européenne, adoptée en codécision par le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'Union européenne.

2. Déterminez les enjeux de l'augmentation des seuils de contrôle légal.

Avantages. Des seuils mal adaptés (trop bas et dépendant de la structure juridique) impliquant la certification des comptes entraînent des coûts pour les entreprises.

Inconvénients. Parmi les principaux freins, citons :

- La perte des mandats des CAC en exercice, d'où la proposition de mettre en place une mission sur l'avenir de la profession de CAC afin d'identifier de nouveaux axes de développement.
- La sortie des petites entreprises du champ du contrôle légal, gage notamment de fiabilité des informations financières.

3. Expliquez pourquoi on peut affirmer que le droit européen influence le droit des sociétés.

Le projet de loi Pacte relève et harmonise les seuils de certification légale des comptes au niveau européen. On constate que les seuils retenus par le projet de loi correspondent aux seuils mentionnés dans la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels. Toutefois, il est important de souligner que les États membres restent libres de fixer des seuils supérieurs aux seuils prévus par la directive, dans le respect d'un maximum (6 000 000 € en ce qui concerne le total du bilan et 12 000 000 € pour ce qui est du chiffre d'affaires net). La fixation des nouveaux seuils n'était donc pas obligatoire.

4. Montrez que le droit des sociétés est un droit évolutif.

Les documents montrent bien que le droit des sociétés évolue en fonction des besoins. Les seuils de l'audit légal, déjà modifiés en 2019, sont à nouveau rehaussés en 2024. Ces évolutions permettent d'alléger les obligations des petites et moyennes entreprises.

4 Cas Distinguo

Compétence professionnelle

Distinguer les sources du droit des affaires

1. Identifiez les sources du droit applicables à la validité d'une décision des associés en SAS.

Règles juridiques. Le droit des affaires est composé de diverses sources :

- législatives et réglementaires (loi, ordonnances, décrets) ;
- Codes : Code civil, Code de commerce ;
- sources contractuelles : statuts de société.

En matière de nullité des actes juridiques, le Code civil fixe le régime général (nullité pour violation d'une règle impérative ou absence d'une condition de validité). Le Code de commerce contient des règles spéciales pour chaque forme sociale. Les statuts d'une SAS, en vertu de la liberté statutaire, peuvent prévoir des causes de nullité internes, mais seulement dans la limite permise par la loi.

L'ordonnance de mars 2025 réforme et précise les causes de nullité en droit des sociétés, notamment le champ des nullités statutaires.

Application. Les quatre sources présentes dans le cas sont :

- Ordonnance de mars 2025 : réforme des nullités → source législative spéciale ;
- Code civil modifié par l'Ordonnance : droit commun des nullités ;
- Code de commerce, art. L. 227-20 : règles propres à la SAS → possibilité de prévoir statutairement certaines nullités internes ;
- statuts de la SAS : source contractuelle, créant une nullité spécifique prévue à l'article 18.

2. Expliquez comment ces sources se structurent et s'articulent pour déterminer si la nullité de la décision sociale peut réellement être prononcée.

Règles juridiques. Les sources du droit des affaires s'articulent entre elles. Elles sont hiérarchisées :

- ordonnances et lois (bloc législatif) → s'imposent au droit commun comme au droit spécial ;
- Codes (Code de commerce, Code civil) → s'appliquent sous réserve des règles spéciales prévues par la loi ;
- statuts des sociétés :
 - source contractuelle, mais soumise au respect du droit impératif ;
 - En SAS, grande liberté, mais uniquement dans les limites posées par le Code de commerce et par la réforme des nullités.

Nullité des décisions sociales après 2025 :

- une décision des associés ne peut être annulée que :
 - pour violation d'une règle légale impérative ;
 - ou si le Code de commerce autorise expressément une nullité statutaire ;
- les clauses statutaires ne peuvent créer des nullités contraires au régime légal.

Application. Dans le cas de TECHNOPLAN SAS, l'associé invoque la nullité fondée sur les statuts. L'ordonnance de 2025 autorise les statuts à prévoir ce type de nullité. Le Code de commerce permet bien la nullité pour violation d'une procédure interne en SAS. La clause statutaire respecte le droit impératif : délai, portée, nature de l'irrégularité.

Conclusion : la nullité pourra être admise si, comme le prévoit la clause statutaire, l'associé démontre que l'irrégularité a été de nature à influencer le vote. De plus, les statuts prévoient un délai de prescription raccourci, de trois mois. L'associé doit donc se décider rapidement pour agir en justice.

Évaluer les savoirs

1 Quiz

1. **Vrai.** Il s'agit d'une condition nécessaire.
2. **Vrai.** L'adjectif « social » se réfère à la société.
3. **Faux.** La loi Pacte a intégré l'intérêt social dans le Code civil.
4. **Vrai.** L'*affectio societatis* est un critère permettant de différencier le contrat de société d'autres contrats.
5. **Faux.** La SARL n'exige pas la capacité commerciale. Le mineur devra être représenté.
6. **Vrai.** La SNC exige la capacité commerciale. Un mineur de 15 ans ne peut avoir la capacité commerciale.
7. **Faux.** Si le mineur est émancipé et sur autorisation du juge, il est envisageable qu'il dispose de la capacité commerciale.
8. **Faux.** L'apport en industrie ne concourt pas à la formation du capital, lequel s'établira donc à 4 000 €.
9. **Faux.** Un chèque est un moyen de paiement, il s'agit donc un apport en numéraire.
10. **Faux.** Une société devient propriétaire de l'apport le jour où elle dispose de la personnalité juridique, au moment de l'immatriculation.
11. **Faux.** Les apports en industrie sont interdits par la loi dans une société anonyme.
12. **Vrai.** Ce sont deux catégories différentes de titres sociaux.
13. **Faux.** L'associé reçoit des parts sociales ou des actions.
14. **Vrai.** Si la société subit des pertes importantes, celles-ci viennent grever le montant des capitaux propres, qui peut donc devenir négatif.
15. **Vrai.** La contribution aux pertes intervient à la dissolution.
16. **Vrai.** Par exception au droit des contrats, la nullité n'a pas d'effet rétroactif ; elle ne vaut que pour l'avenir.

2 Contrat de société

Dans chacune des situations ci-après, identifiez, en justifiant votre réponse, les conditions du contrat qui font défaut (la méthodologie du cas pratique n'est pas exigée).

	Condition de validité affectée	Justification
Société 1	Capacité des associés	• Dans une SNC, la capacité commerciale est requise. • Pascal ne peut devenir commerçant puisqu'il a été condamné pour escroquerie. • David est mineur. S'il n'est pas émancipé et autorisé, il ne pourra devenir commerçant.

	Condition de validité affectée	Justification
Société 2	Apport	En SARL, même si la loi ne fixe aucun capital minimum, il faut des apports qui concourent à la formation du capital, ce qui n'est pas le cas des apports en industrie. Il faudrait ajouter un apport en numéraire ou un apport en nature.
Société 3	Participation aux résultats	Maxime perçoit une rémunération quel que soit le résultat de la société. Il ne contribue donc pas aux pertes.

Maîtriser les compétences

3 Cas : Spirul'IN

Compétences professionnelles

- **Vérifier** les conditions de validité du contrat de société
- **Analyser** le rôle des associés dans le fonctionnement de la société

1. Vérifiez la capacité des associés.

Quelle est la capacité des associés ?

Règles juridiques. Les associés doivent être capables. Les mineurs n'ont pas la capacité juridique d'exercice et doivent être représentés pour tous les actes de la vie juridique sauf s'ils sont émancipés. Cela signifie que le mineur ne peut devenir associé dans une société que par l'intermédiaire de son représentant légal. La SAS n'exige pas la capacité commerciale.

Application. Tony, Hakim et Louise sont majeurs capables. Sarah est mineure. Elle ne pourra donc devenir associée que par l'intermédiaire de son représentant légal, son frère Tony, qui est son tuteur.

2. Déterminez la nature des apports indiqués.

En quoi consistent les apports en SAS ?

Règles juridiques. Les apports en numéraire sont les apports de sommes d'argent. Les apports en nature sont les biens, autres que l'argent, pouvant être évalués financièrement. Les apports en industrie sont les apports de savoir-faire.

Application. Tony réalise un apport en nature (instruments de laboratoire) et un apport en numéraire (2 000 €). Hakim réalise un apport en nature (local d'une valeur de 10 000 €), Sarah un apport en numéraire (1 000 €). Louise réalise un apport en industrie.

3. Précisez si l'apport de Louise est réalisable.

Règles juridiques. En SAS, les apports en industrie sont autorisés s'ils sont prévus par les statuts.

Application. L'apport en industrie de Louise est réalisable sous réserve qu'une clause le prévoie dans les statuts de la future SAS.

4. Déterminez le montant du capital social.

La détermination du capital social.